

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5725

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Requalification - Avenant n° 1 au marché de travaux n° 98 1009N**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un avenant au marché de travaux souscrit avec l'entreprise Gerland routes, mandataire du groupement Gerland-SCR, concernant la requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape.

La concertation avec les habitants, les comités de quartier, la municipalité et le SYTRAL a fait prévaloir des aménagements complémentaires non prévus initialement au marché.

Ces travaux se décomposent ainsi :

- réfection du trottoir pour l'accès à l'allée n° 17,
- enrobé sur tourne à gauche à la place du sable stabilisé face au parc de stationnement Chopin,
- intégration d'une piste cyclable en enrobé grenailé dans le secteur des Alagniers,
- emploi du matériau STABILIZER à la place de sable stabilisé devant les accès n° 2 à 18 des immeubles,
- création d'un quai d'arrêt de bus les Manges, direction Rillieux la Pape,
- création d'une jardinière sur le terre-plein central vers la route de Strasbourg,
- modification de courbes pour la giration des bus dans le secteur du Rivot,
- reprise de divers points techniques pour une adaptation altimétrique.

Ces prestations supplémentaires, justifiant l'établissement d'un avenant, s'élèvent à un montant de 614 097 F HT, soit 734 460,01 F TTC et représentent une majoration de 8,96 % par rapport au montant initial.

Le montant du marché serait ainsi porté de 8 197 002,47 F TTC à 8 931 462,48 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la passation d'un avenant à ce marché le 11 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

3° - La dépense de 734 460,01 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - exercices 2000 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0476.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,